CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Modane
Mairie - place de l'Hôtel de Ville – 73500 MODANE - ☎ 04.79.05.04.01
mail : secretariat@modane.fr

Multi Accueil "Les Petits Poucets"

95, rue Paul Bert - 73500 MODANE
☎ 04.79.05.17.05
Mail : les.petits.poucets@wanadoo.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La structure Multi Accueil ***«Les Petits Poucets»*** est un établissement public géré par le **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale de Modane.
L'établissement, qui bénéficie de la PSU, est accessible aux enfants âgés **de 3 mois à 6 ans,** aux enfants porteurs d'un handicap, aux familles en difficultés sociales ou dans un parcours d'insertion sociale ou professionnel. La structure doit concilier ses contraintes de gestion avec une offre d'accueil en direction d'un public diversifié : familles ayant un besoin d'accueil régulier à temps plein, familles souhaitant un accueil occasionnel ou d'urgence, familles souhaitant un accueil régulier à temps partiel. A cet effet, aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique ni de condition de fréquentation minimale ne peut être exigée.

Une priorité est donnée aux enfants de Modane et des communes signataires du Contrat Enfance et Jeunesse,

1 – HORAIRES D'OUVERTURE

Toute l'année, du lundi au vendredi :

- 7h30-08h00 .....12 places ..... 12h00-13h00 ----------24 places
- 8h00-08h30 .....15 places ..... 13h00-17h00 ----------28 places
- 8h30-09h30 .....24 places ..... 17h00-17h30 ----------24 places
- 9h30-12h00 .....28 places ..... 17h30-18h15 ----------15 places

Vacances scolaires toussaint et noël :

- 07h30-08h00 .....12 places
- 08h00-08h30 .....15 places
- 08h30-17h30 .....24 places
- 17h30-18h15 .....15 places

De janvier à mi-avril, le samedi :

- 8h30 - 17h00 ----------10 places

Si le nombre d'enfants inscrits est inférieur à trois, la structure se réserve la possibilité de moduler les heures de fonctionnement. Pour cela, les inscriptions sont requises au plus tard le mercredi précédent le samedi souhaité.

Fermetures annuelles et exceptionnelles :

La structure est fermée la 2ème semaine de vacances scolaires de printemps de la zone A et la 2ème semaine des vacances scolaire de Noël.
Le CCAS, se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture et les dates de fermeture.

2– ORGANISATION DES REPAS & GOUTERS

- 11h20 : repas des bébés, suivant leur rythme
- 11h30-12h00 : repas des grands (excepté le samedi en demi-journée)
- 15h30 : goûter des enfants

Le nombre de places repas étant limité à **24**, elles doivent obligatoirement être réservées.

La structure fournis le repas et le goûter pour tous les enfants. Le prestataire pour ce service est la résidence autonomie de Modane qui livre en liaison chaude.

Pour les bébés, les biberons sont donnés suivant le rythme de l'enfant. Le lait en poudre et l'eau doivent être fournis dans deux contenants séparés avec l'indication de la quantité à reconstituer. (La bouteille d'eau ne doit pas être entamée). Les biberons sont restitués le soir rincé, le lavage reste à la charge des parents.

Collations / Goûters :

Le matin : à 9h30 les enfants se rassemblent autour de la table, un verre d'eau leur est proposé ainsi que des fruits en petites quantités.

L'après-midi : le goûter est distribué à 15h30.

✎ PENSER A MARQUER LE PRENOM DE VOTRE ENFANT SUR TOUTES LES BOITES, BIBERONS, ETC...

3– ARRIVEES ET DEPARTS

Dans la mesure où ce sont les parents qui prennent les réservations pour leur enfant, les heures réservées doivent correspondre aux heures de présence de l'enfant.
Pour le bien-être des enfants, **aucune arrivée ni aucun départ** ne pourra s'effectuer **entre 12h00 et 13h00, de même qu'entre 15h30 et 16h30.**

Les parents sont priés de respecter les horaires.
Tous les parents doivent récupérer leurs enfants avant la fermeture de la structure, afin que les locaux soient vides à 18h15. Il est préférable de venir 10 minutes avant cet horaire afin que l'équipe puisse faire les transmissions concernant l'enfant.
Un enfant ne pourra pas être confié(e) à une personne de moins de 18 ans.
Une pièce d'identité sera demandée si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas le parent.

4 - CAPACITE D'ACCUEIL

L'effectif est limité à **28 enfants maximum** en même temps + 2 places d'urgences.

Les petits Poucets propose 3 types d'accueil aux familles :

- **L'accueil régulier**
- **L'accueil occasionnel**
- **L'accueil d'urgence**

La directrice de la structure étudie avec les parents le type d'accueil qui correspond le mieux aux besoins de la famille.

Modes d'accueil

A) L'accueil régulier (type crèche) ⇒ 18 places

L'accueil est **régulier** lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents sans durée minimale imposée. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat d'accueil puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles, du directeur ou de la directrice de l'établissement. Pour ce type d'accueil la mensualisation est préconisée mais pas obligatoire.

Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues du contrat
Les vacances doivent être notifiées sur le papier : « demande de Congé », 15 jours à l'avance.
Les parents s'engagent à respecter les horaires définis, à défaut, ce sont les heures du contrat qui font foi.

B) L'accueil occasionnel ⇒ 10 places sur réservation

L'accueil est **occasionnel** lorsque les besoins sont connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

Il concerne les familles qui souhaitent confier leur enfant **occasionnellement**, tout en ayant la **possibilité de réserver** leur place :

- Réservation du nombre d'heures souhaitées
- La structure se donne le droit de limiter les réservations à 3 par semaine
- Possibilité de **réserver au maximum 2 semaines à l'avance**,
- Pour des passages supplémentaires, vous pouvez téléphoner en début de semaine ou le jour même. Votre enfant sera accueilli(e) dans la limite des places disponibles.

C) L'accueil d'urgence ⇒ 2 places

L'accueil est d'**urgence** lorsqu'il s'agit d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les besoins des familles ne peuvent être anticipés. Dans le cas de ressources inconnues, la structure applique le tarif plancher défini par la Cnaf.

D) L' accueil des enfants vacanciers :

L'accueil des enfants vacanciers est possible mais non prioritaire afin de répondre dans un premier temps aux besoins des familles du canton.
Aucune réservation n'est possible, l'enfant complète le planning d'accueil au jour le jour.

La responsable peut refuser l'enfant si celui-ci montre des difficultés d'adaptation, et si le fonctionnement quotidien du groupe d'enfants qui fréquente la structure en est perturbé.

Des déductions sont possibles. Elles concernent règlementairement :

- ☞ La fermeture exceptionnelle de l'établissement (fermetures non prévues) ;
- ☞ L'hospitalisation de l'enfant ;
- ☞ L'éviction par le médecin.
- ☞ Une maladie supérieure à 1 jour (le délai de carence est le 1er jour d'absence)
- ☞ Pour les contrats régulier : les absences prévenues 15 jours avant.
- ☞ Pour les contrats occasionnels : → **Un désistement «dernière minute» est autorisé par semaine** le multi accueil doit être averti la veille de la réservation, pendant les horaires d'ouverture.

Pour les autres réservations de la semaine, les parents auront la possibilité de se désister sans motif **une semaine (complète) à l'avance**.

5– LE PERSONNEL

Le personnel est composé de :

- ► **1 directrice éducatrice de jeunes enfants**
- ► **1 responsable adjointe infirmière**
- ► **1 éducatrice de jeunes enfants**
- ► **4 auxiliaires de puériculture**
- ► **1 animatrice BEP sanitaire et social**
- ► **1 CAP Petite Enfance**
- ► **2 agents d'entretien**

La législation prévoit 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent. En cas d'impossibilité de remplacement du personnel absent, la capacité d'accueil du multi accueil sera réduite en conséquence. Les enfants en accueil régulier continueront d'être accueillis.
Toute réclamation doit être transmise à la Responsable qui en avertira le CCAS.

6– INSCRIPTION ET CONDITION D'ADMISSION

Les familles doivent prendre rendez-vous avec la responsable pour l'inscription d'un enfant, en venant, si possible, avec ce dernier pour visiter la structure et permettre un 1er contact avec l'équipe.

Au cours de l'inscription, les parents remplissent un dossier d'inscription pour leur enfant, prennent connaissance du règlement de fonctionnement de la structure et du livret sur la motricité libre (pièce jointe).

Les parents doivent fournir obligatoirement :

1) L'acte de naissance de l'enfant,
2) Si divorce : dernier jugement du JAF,
3) NOM – Adresse, mail et numéros de téléphone des Parents,
4) Un certificat médical autorisant la fréquentation d'un lieu collectif. Pour les enfants de moins de 4 mois ce certificat doit être fait par le médecin référent (Docteur Monvignier) de la structure.
5) Carnet de Santé de l'enfant comportant les vaccins obligatoires :
   - DTPolio (le BCG n'est plus obligatoire sauf cas particulier)
   - Pour les enfants nés au 1er janvier 2018 suivant l'article L.3111-1du code de la santé publique, les vaccinations exigibles pour l'admission en collectivité sont :

- La coqueluche	- L'Haemophilus influenzae B
- L'hépatite B	- Le méningocoque C
- Le pneumocoque	- Les oreillons
- La rougeole	- La rubéole

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, l'enfant est provisoirement admis en collectivité pour une durée de 3 mois. Cette période transitoire permet à la famille de débuter les vaccinations manquantes.

6) Numéro d'Allocataire CAF ou dernier avis d'imposition : calcul du tarif
   Accès à CAF PRO, (aide de la CAF)
7) Les coordonnées des personnes autorisées à déposer/chercher l'enfant ou à joindre en cas d'accident,
8) Ordonnance pour l'administration du doliprane datant de moins de 3 mois,

9) Police d'assurance nominative.

Il est important de nous signaler tout changement de situation de vie : adresse, numéros de téléphone, événements particuliers au sein du foyer (séparation, perte d'emploi etc.) afin de pouvoir mettre à jour le dossier CAF de l'enfant et recalculer le tarif horaire en fonction de la situation familiale.

Période d'adaptation :
Les deux premières adaptations sont gratuites pour toutes les familles.
Les heures gratuites n'ouvrant pas droit à la PSU.

Les 1ers contacts sont progressifs : il est important de laisser le temps à l'enfant de faire connaissance avec ce nouvel environnement : les lieux, les autres enfants et les personnes qui vont s'occuper de lui.

- **1er contact** et visite des locaux avec l'enfant lors de l'inscription : les parents passent un moment dans la salle de jeux avec l'enfant ou le confient un instant à un membre de l'équipe pendant l'inscription avec la responsable.

- **1ère adaptation** : ½ heure sera proposée avec un parent,

- **2ème adaptation** : ½ heure sans la présence du parent,

- Si les parents en ressentent le besoin, il est possible de rester un moment dans la salle de jeux avec l'enfant. N'hésitez pas à faire part de vos envies/besoins et à demander l'avis de la professionnelle qui vous accueille,
- Progressivement le temps de garde augmente et inclus des temps forts comme le repas ou les temps de siestes…,
- Un rythme régulier est nécessaire dans les premiers temps pour aider l'enfant à prendre ses marques et à se créer des repères sécurisants,
- Les 2 premières adaptations ne seront pas facturées.

7 –PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Les participations familiales sont recalculées chaque année au 1er janvier après la mise à jour de CDAP ou en cours d'année, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Pour les familles non-allocataires de la CAF de la Savoie ou ne souhaitant pas donner accès à leur dossier sur CDAP, le gestionnaire se réfère à l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2.
Si les familles ne peuvent pas nous fournir les documents nécessaires, la tarification appliquée est le tarif plafond : 5800 € pour l'année 2021.

Les ressources nécessaires au calcul du tarif doivent être consultées dans CDAP (base de données allocataires de la Caf accessible par internet après signature d'une convention avec le gestionnaire autorisant son utilisation). Chaque famille est informée de l'utilisation possible de CDAP par l'établissement. Une autorisation d'accès au dossier est signée par la famille.

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond définis annuellement par la Cnaf.
Pour les enfants en situation de résidence alternée, deux contrats sont établis. Le calcul de la participation familiale est fait pour chacun des parents en fonction de ses ressources et de la composition de leur foyer respectif.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Dans le cas de familles non connues dans CDAP et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiche de salaires et dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif plancher: 711.62 € pour l'année 2021.
Chaque demi-heure commencée (horaire cadrant) est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche
Du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022

ATTENTION
Les taux de participation familiale en accueil collectif et micro crèche ci-dessous s'appliquent :

- pour les accueils collectifs, à tous les contrats d'accueil
- pour les micro-crèches, uniquement aux nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019 (c'est-à-dire enfant nouvellement accueilli dans la micro-crèche)

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Une facture est établie tous les mois, les chèques devront être établis à l'ordre du trésor public et le règlement déposé directement au trésor public (chèques, espèces, CESU, virement bancaire).

8 –MALADIES, MEDICAMENTS ET ACCIDENTS

Les enfants doivent être confiés **propres et en bonne santé**.

- En cas de fièvre, consulter le médecin pour savoir si l'état de santé de l'enfant est compatible avec un accueil en collectivité et s'il n'est pas contagieux. Il est toujours préférable de garder l'enfant à la maison s'il est fiévreux. **Les parents devront venir le chercher en cas de température soutenue pendant le temps de garde.**

Si la fièvre apparaît pendant le temps d'accueil de l'enfant :

- A partir de 38°C, les parents sont avertis et surveillance de l'évolution de l'état de santé de l'enfant est effectuée.
- A partir de 38,5°C, si les parents ne peuvent venir rapidement chercher l'enfant, du paracétamol peut lui être administré en fonction de son poids. (Voir protocole)

- Dans le cas de maladie contagieuse, il y aura éviction de l'enfant pendant la durée de contagion de la maladie, durée fixée en accord avec le médecin de la structure :

Les plus fréquentes sont : ☞ **VARICELLE** ☞ **SCARLATINE** ☞ **COQUELUCHE** ☞ **ROUGEOLE** ☞ **RUBEOLE** ☞ **OREILLONS**

- ☞ **GASTRO ENTERITE**
- ☞ **BRONCHIOLITE**
- ☛ **CONJONCTIVITE**

En cas de maladie se déclarant après incubation, veuillez en avertir la structure afin de prévenir les autres parents. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les frères et sœurs au multi accueil, afin d'éviter une contagion de plus grande importance.

- **Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant** pendant le temps d'accueil, excepté sur ordonnance du médecin traitant pour une maladie non contagieuse. **Seule la Responsable ou la responsable adjointe peuvent dans ce cas donner leur accord pour qu'un traitement puisse être administré dans la structure, après avis du médecin référent de la structure (suivant protocole), voire du médecin traitant de l'enfant.** En absence de l'accord de la responsable, le parent devra venir donner lui-même le médicament à l'enfant. *Bulletin Officiel. Circulaire n°2003-135 du 8.09.2003*

Les **crèmes** pour les érythèmes fessiers, ainsi que l'**homéopathie** requièrent les mêmes conditions et doivent impérativement être accompagnés d'une **ordonnance du médecin** de l'enfant (datant de moins de 3 mois).

Les antibiotiques ne sont plus donnés par le personnel de la structure puisqu'aujourd'hui ils se prennent en deux prises, matin et soir (Sauf cas particulier et présence de l'infirmière dans la structure).

La responsable se réserve le droit de refuser un enfant : maladie, boutons, **poux**…sauf si un certificat médical récent atteste de la non contagiosité de l'enfant ou de sa guérison.

En cas de nécessité ou d'urgence**, la responsable** présente prendra, selon **autorisation parentale signée**, les mesures nécessaires pour **l'hospitalisation de l'enfant** ou fera appel à un service médical d'urgence. Selon la situation, elle pourra également prévenir le médecin traitant de l'enfant ou le cas échéant, le médecin référent de la structure.

Pensez à signaler tout problème d'allergie ou concernant l'état de santé de l'enfant à la responsable de la structure.

9–LE SAC DE L'ENFANT

Dans le sac de l'enfant :

1- Vêtements de rechange
2- Sucette, doudou ou autre objet transitionnel
3- Chaussons quand l'enfant commence à marcher
4- Pour les enfants de moins de 12 mois : un goûter et un repas si journée continue

Merci de penser à marquer toutes les affaires de votre enfant (biberons veste ; chaussures ; sucette ; doudou et sac compris), et de déposer les sacs dans les casiers prévus à cet effet dans l'entré.

10- SECURITE

Le port de gourmettes, chaînes et colliers est interdit. Les boucles d'oreilles sont fortement déconseillées. La structure décline toute responsabilité quant à la perte de ces objets. De même que pour les objets entreposés dans le hall (poussettes, vêtements, chaussures, etc.…).

A Modane, 24 février 2021
Le Président du CCAS

Jean-Claude RAFFIN